



ARRETE DU MAIRE

2025-AM-12-0414

Le Maire,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code Pénal notamment ses articles R 610-1 à R 610-5,
- Vu le Code de la Route,
- Vu le manuel du chef de chantier du SETRA,
- Vu l'Arrêté interministériel sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du Livre I – signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié.
- Vu l'Arrêté municipal 2020/0168 portant délégation de signature à Monsieur Franck THOMAS, Directeur Général des Services.
- Considérant la demande présentée par l'entreprise **ARBONIS – 4 rue Jacques Daguerre – 92500 REUIL MALMAISON** concernant la livraison de la toiture du Gymnase Benjamin Bernard pour le compte de la commune.

A R R E T E

Article 1^{er} :

Le mercredi 21 janvier 2026 de 8h00 à 18h00, le pétitionnaire est autorisé à stationner un camion de 40 ml sur la chaussée du tronçon de l'avenue Maurice Dauvergne, au droit du Gymnase Benjamin Bernard - entre l'avenue de l'Europe et le rond-point des Sorbiers.

Article 2 :

Pendant cette période et sur la même zone, la voie sera fermée à la circulation automobile.

Article 3 :

Pendant cette période et afin d'assurer la sécurité des usagers de la route, la circulation du carrefour à feux de l'avenue de l'Europe sera modifiée comme suit,

Avenue Maurice Dauvergne :

- Circulation routière réduite à une voie sur le tronçon opposé à l'intervention.

Avenue de l'Europe en direction de l'avenue Jean Monnet :

- Voie de gauche neutralisée avec interdiction de tourner à gauche et indication du schéma de déviation.

Avenue de l'Europe en direction du rond-point de la Pénétrante :

- Interdiction de tourner à droite avec indication du schéma de déviation.

Article 4 :

Pendant cette période, une déviation de la circulation automobile sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire de la façon suivante :

- Les véhicules souhaitant emprunter le tronçon fermé par le rond-point Simone Veil et l'avenue Jean Monnet, Seront déviés par l'avenue de l'Europe, le rond-point de la Pénétrante, l'avenue de la Libération et l'avenue Maurice Dauvergne.
- Les véhicules souhaitant emprunter le tronçon fermé par le rond-point de la Pénétrante, Seront déviés par l'avenue de l'Europe, la route de Boissise, l'avenue du Vercors et l'avenue Maurice Dauvergne.

Article 5 :

Pendant cette période, une déviation de la circulation des piétons sera instituée en imposant un basculement de la circulation sur le trottoir opposé par les deux passages piétons existants de part et d'autre de la zone, et ceci en se conformant strictement à la signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

Article 6 :

Pendant cette période et sur la même zone, le stationnement sera interdit et exclusivement réservé au pétitionnaire. Tout véhicule ne respectant pas la réglementation en vigueur sera déclaré gênant et évacué en fourrière par les services compétents. Les frais engagés seront à la charge du propriétaire dudit véhicule.

Article 7 :

Pendant cette période et sur la même zone, le pétitionnaire s'engage à respecter les aménagements existants et prendre en charge la remise en propreté ainsi que toute dégradation du domaine public impacté par son occupation.

Article 8 :

Pendant cette période et sur la même zone, une signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du manuel du chef de chantier SETRA sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire sous le contrôle des services techniques.

Article 9 :

Le présent arrêté sera affiché par le pétitionnaire aux extrémités de la zone, 48 heures avant son occupation.

**Article 10 :**

Le présent arrêté sera affiché sur tout le territoire de la commune.

Article 11 :

Les infractions aux dispositions du présent seront constatées par procès-verbaux et poursuivis conformément aux lois.

Article 12 :

Ampliation du présent arrêté sera notifiée au pétitionnaire et :

- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine
- Monsieur le Commissaire, Chef de la circonscription de Melun
- Monsieur le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de Seine et Marne
- Monsieur le Major du poste de la Police Nationale du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Ville du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Lieutenant du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne
- Monsieur le Président du S.M.I.T.O.M
- Monsieur le Directeur de TRANSDEV
- Monsieur le Directeur des Services Postaux
- Secrétariat du SAMU – Centre Hospitalier de MELUN

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à le Mée-sur-seine le 23 décembre 2025

Pour le Maire,

Pour Ampliation et par Délégation,
le Directeur Général des Services

Franck THOMAS

L'Adjointe au Maire,

En charge du Cadre de Vie, de l'Urbanisme,
de la Propriété, et des Mobilités



A signé : Maxelle THEVENIN